



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

22-1163
**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 287

**portant nomination des membres de la Commission scientifique régionale des collections
des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation
préventive**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L451-1, L452-1, R.452-5, D451-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-373 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire n°2002/020 du 10 décembre 2002 relative au fonctionnement des commissions scientifiques régionales ou interrégionales compétentes en matière de conservation et de restauration des biens Musées de France, de la Direction des Musées de France ;
- VU le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres représentants de l'État de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive :

- La Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ou son représentant ;
- La Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant ;

- Le Conseiller pour les musées à la Direction régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le Responsable du Service des Musées de France à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture ou son représentant ;
- Le Responsable du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive, pour une durée de cinq ans renouvelables, cinq personnalités désignées par la Préfète de région :

→ Trois professionnels ayant la qualification requise pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un Musée de France :

- Titulaire : Madame Ophélie Ferlier-Bouat, Conservatrice du patrimoine, Musée d'Orsay, Paris ;
 - Suppléant : Monsieur Mathieu Rousset-Perrier, Conservateur du patrimoine, Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles, Ville de Paris ;
- Titulaire : Madame Anne Adrian, Conservatrice du patrimoine, Direction du Musée et de l'Archéologie, Metz Métropole ;
 - Suppléant : Monsieur Alexandre Cojannot, Conservateur régional des monuments historiques adjoint, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est – Site de Strasbourg ;
- Titulaire : Madame Anne-Laure Carré, Conservatrice, CNAM, Musée des Arts et Métiers, Paris ;
 - Suppléant : Monsieur Lionel Dufaux, Conservateur, CNAM, Musée des Arts et Métiers, Paris.

→ Deux personnalités choisies en fonction de leurs compétences en matière de restauration et de conservation préventive :

- Titulaire : Madame Janin Bechstedt, restauratrice indépendante Peintures, Paris ;
 - Suppléante : Madame Pascale Hafner, restauratrice indépendante Peintures et dessins Paris ;
- Titulaire : Madame Patricia Dupont, restauratrice indépendante Arts du feu, Paris ;
 - Suppléante : Madame Marie Petit, restauratrice indépendante Arts du feu, Paris.

ARTICLE 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **4 JUIN 2021**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.